



Directive pour les délégations officielles

1. Assemblée des délégués suisses du CAS (début juin)

Le nombre de délégués par section est déterminé chaque année en fonction du nombre de membres de la section. Actuellement la section a droit à un délégué officiel.

Le président ou le vice-président ou à défaut un autre membre du comité représente la section à cette assemblée. En principe, la dernière année de son mandat, le président est accompagné de son successeur à cette assemblée.

Le président vote selon les décisions prises par le comité et suit en seconde priorité les décisions éventuelles prises par l'assemblée des présidents romands.

2. Assemblée des présidents suisses du CAS (début novembre)

Le président ou le vice-président ou à défaut un autre membre du comité représente la section à cette assemblée. En principe, la dernière année de son mandat, le président est accompagné de son successeur à cette assemblée.

Le président vote selon les décisions prises par le comité et suit en seconde priorité les décisions éventuelles prises par l'assemblée des présidents romands.

3. Assemblée des présidents romands du CAS (mai et octobre)

Le président ou le vice-président ou à défaut un autre membre du comité représente la section à ces assemblées qui servent à la préparation des assemblées au niveau national. En principe, la dernière année de son mandat, le président est accompagné de son successeur à ces assemblées.

Le président vote selon les décisions prises par le comité de section.

4. Rallye jurassien (normalement fin avril)

La section se fait un honneur d'être représentée en nombre à cette journée. La course sera annoncée dans le programme annuel des courses ainsi que dans le bulletin de section par le préposé aux courses d'été.

La présente directive a été adoptée par l'assemblée ordinaire du 15 juin 2022.

Le président de section
Yves Diacon

La secrétaire
Céline Kummer